

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0089

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 JUIN 2023,
L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA (à partir du point n°6), M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme NATALE ; M. MAYOULOU-NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h21 (arrivée pour le point n°6) ; Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK ; M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TATI ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. BEGUE ; M. BOUTET qui a donné pouvoir à M. FEURTE ;

ÉTAIENT EXCUSES : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAJAONAH

6) ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'arrêté du compte administratif 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'adoption du budget supplémentaire 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2022 (ajustements du budget 2022) par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 septembre 2022,

VU l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2022 (ajustements du budget 2022) par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2022,

VU l'adoption de la décision modificative n° 3 du budget 2022 (ajustements du budget 2022) par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2022,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023,

VU l'adoption du budget primitif 2023 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2023,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2023,

VU l'arrêté du compte administratif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2023,

VU la proposition de budget supplémentaire 2023 de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2023 a pour objet de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'à la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2022 dans le budget 2023,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2023 a pour objet des ajustements dans le budget 2023 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits),

CONSIDÉRANT que la proposition de budget supplémentaire 2023 se présente comme il suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	181 924,87 €	1 283 707,17 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	2 618 346,85 €	2 618 346,85 €
TOTAL BS 2023	2 800 271,72 €	3 902 054,02 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote par nature du budget supplémentaire :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section de d'investissement ;
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B3 ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après l'adoption du compte administratif de N-1,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, (28 VOTES POUR, 3 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)

ADOpte le budget supplémentaire 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	181 924,87 €	1 283 707,17 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	2 618 346,85 €	2 618 346,85 €
TOTAL BS 2023	2 800 271,72 €	3 902 054,02 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME